



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 62

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX NOUVELLES ZONES 52112HB ET  
52113HC**

---

**Avis de motion donné le 12 juin 2012  
Adopté le 5 juillet 2012  
En vigueur le 16 juillet 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme est modifié afin de créer les nouvelles zones 52112Hb et 52113Hc à même une partie de la zone 52100Cd et d'obliger l'aménagement d'une butte écran.*

*Dans la nouvelle zone 52112Hb, seuls les usages du groupe R1 parc et du groupe H1 logement exercés dans des bâtiments isolés de six logements sont autorisés. Ces bâtiments doivent avoir au moins deux et au plus trois étages et respecter une densité de 65 logements à l'hectare, des normes d'implantation et d'aménagement d'aire verte et d'agrément de même que des caractéristiques de revêtement extérieur. Finalement, les normes de stationnement applicables sont celles du type Général et les normes d'affichage sont celles du type 1 Général.*

*Dans la nouvelle zone 52113Hc, seuls les usages du groupe R1 parc et du groupe H1 logement exercés dans des bâtiments isolés de seize logements sont autorisés. Ces bâtiments doivent avoir au moins deux et au plus quatre étages et respecter une densité de 65 logements à l'hectare, des normes d'implantation et d'aménagement d'aire verte et d'agrément de même que des caractéristiques de revêtement extérieur. Les normes de stationnement applicables sont celles du type Général avec au moins 40 % des cases à l'intérieur. Cependant, une case de stationnement requise peut être aménagée dans la zone 52112Hb. Finalement, les normes d'affichage sont celles du type 1 Général.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 62**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX NOUVELLES ZONES 52112HB ET 52113HC**

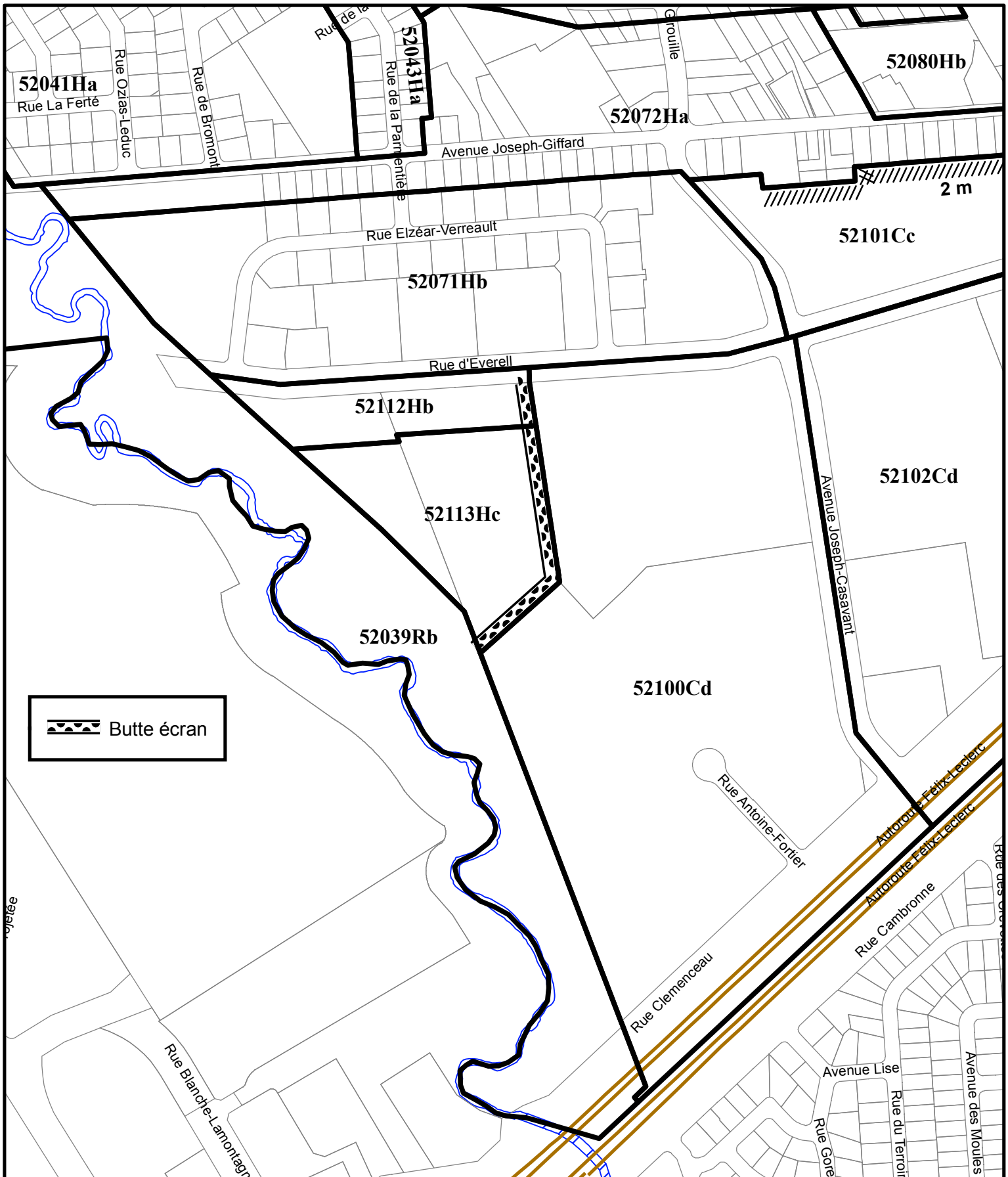
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, et de ses amendements, est modifiée par la création des zones 52112Hb et 52113Hc à même une partie de la zone 52100Cd qui est réduite d'autant et l'addition d'une butte écran, tel qu'il appert du plan numéro RCA5VQ62A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement et de ses amendements est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications applicables aux zones 52112Hb et 52113Hc de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA5VQ62A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME**  
**ANNEXE I - ZONAGE**  
**EXTRAIT DU PLAN CA5Q52Z01**



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2012-03-22 3  
No du règlement : R.C.A.5V.Q.62 No du plan : RCA5VQ62A01  
Préparé par : M.M. Échelle : 1:5 000

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment								
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	6	0	0					
		Maximum	6	0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						2	3			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4.5 m	9 m		7.5 m		25 %	4 m <sup>2</sup> /log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
CCS 1 A b				8800 m <sup>2</sup>		65 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé								
		Façade		Mur latéral			Tous Murs		100%	
									Bloc de béton architectural	
									Brique	
									Clin de bois	
									Clin de fibrociment	
Panneau de fibrociment										
Pierre										
Planche de bois										
Matériaux prohibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE		Général								
ENSEIGNE										
TYPE		Type 1 Général								

USAGES AUTORISÉS									
<b>HABITATION</b>		<b>Type de bâtiment</b>							
		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>					
		<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>			<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>			
H1	Logement	<b>Minimum</b>	16	0	0				
		<b>Maximum</b>	16	0	0				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>									
R1	Parc								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
						2	4		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4.5 m	9 m		7.5 m		25 %	4 m <sup>2</sup> /log
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
CCS 1 A b		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				8800 m <sup>2</sup>		65 log/ha			
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>		Pourcentage minimal exigé							
		Façade		Mur latéral			Tous Murs		100%
		Bloc de béton architectural							
		Brique							
		Clin de bois							
		Clin de fibrociment							
		Panneau de fibrociment							
		Pierre							
Planche de bois									
Matériaux prohibés :									
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>									
<b>TYPE</b>									
Général									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>									
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 40 % - article 585									
Une case de stationnement requise peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 52112Hb - article 610									
<b>ENSEIGNE</b>									
<b>TYPE</b>									
Type 1 Général									



## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de créer les nouvelles zones 52112Hb et 52113Hc à même une partie de la zone 52100Cd et d'obliger l'aménagement d'une butte écran.*

*Dans la nouvelle zone 52112Hb, seuls les usages du groupe R1 parc et du groupe H1 logement exercés dans des bâtiments isolés de six logements sont autorisés. Ces bâtiments doivent avoir au moins deux et au plus trois étages et respecter une densité de 65 logements à l'hectare, des normes d'implantation et d'aménagement d'aire verte et d'agrément de même que des caractéristiques de revêtement extérieur. Finalement, les normes de stationnement applicables sont celles du type Général et les normes d'affichage sont celles du type 1 Général.*

*Dans la nouvelle zone 52113Hc, seuls les usages du groupe R1 parc et du groupe H1 logement exercés dans des bâtiments isolés de seize logements sont autorisés. Ces bâtiments doivent avoir au moins deux et au plus quatre étages et respecter une densité de 65 logements à l'hectare, des normes d'implantation et d'aménagement d'aire verte et d'agrément de même que des caractéristiques de revêtement extérieur. Les normes de stationnement applicables sont celles du type Général avec au moins 40 % des cases à l'intérieur. Cependant, une case de stationnement requise peut être aménagée dans la zone 52112Hb. Finalement, les normes d'affichage sont celles du type 1 Général.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*